

1. Cofinancement *ab initio*

L'engagement de cofinancement *ab initio* d'un opérateur est recevable

- au plus tard le 31 mars 2017 à 12 A.M., heure de Saint Martin;
- sous la forme d'une lettre d'intention d'investissement accompagnée d'un dépôt financier définitivement acquis par THDTel ;
- transmise par courrier recommandé avec avis de réception ou remise en mains propres au siège social de THDTel contre récépissé ;
- le montant du dépôt financier doit être parvenu à THDTel au plus tard le 31 mars 2017 à 12 A.M., heure de Saint Martin.

THDTel accuse réception de la bonne prise en compte de l'engagement de cofinancement sous 2 semaines par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce courrier est accompagné d'une facture acquittée du montant du dépôt.

THDTel adressera en retour projet du contrat dans le courant du mois suivant le dépôt financier (Cf. condition de recevabilité énumérée ci-dessus). Le projet de contrat qui sera composé de :

- les présentes
- la copie de l'appel à cofinancement tel qu'il a été adressé
- la lettre d'intention de cofinancement
- la preuve de versement du dépôt financier

A l'issue des discussions, THDTel et l'Opérateur signent le contrat final.

A partir de la signature de ce contrat, l'Opérateur passe une commande formelle de cofinancement.

2. Cofinancement *ex post*

A partir de la date où les manifestations d'intention de cofinancement *ab initio* ne sont plus recevables, un Opérateur peut choisir de participer au cofinancement dans les conditions *ex post*.

Conformément à la procédure décrite en Annexe 8, l'engagement de cofinancement *ex post* d'un opérateur est recevable :

- au-delà du 31 mars 2017 à 12 A.M., heure de Saint Martin;
- sous la forme d'une lettre d'intention d'investissement accompagnée d'un dépôt financier définitivement acquis à THDTel;
- transmise par courrier recommandé avec avis de réception ou remise en mains propres au siège social de THDTel contre récépissé ;
- le montant du dépôt financier doit être parvenu à THDTel au plus tard 5 jours calendaires après la réception de la lettre d'intention.

THDTel accuse réception de la bonne prise en compte de l'engagement de cofinancement sous 2 semaines par courrier recommandé avec accusé de réception. Ce courrier est accompagné d'une facture acquittée du montant du dépôt.

THDTel adressera en retour projet du contrat dans le courant du mois suivant le dépôt financier (Cf. condition de recevabilité énumérée ci-dessus). Le projet de contrat qui sera composé de :

- les présentes
- la copie de l'appel à cofinancement tel qu'il a été adressé

- la lettre d'intention de cofinancement
- la preuve de versement du dépôt financier

A l'issue des discussions, le THDTel et l'Opérateur signent le contrat final.

A partir de la signature de ce contrat, l'Opérateur passe une commande formelle de cofinancement.

3. Accès à la ligne

Un Opérateur souhaitant bénéficier des services d'accès à la ligne doit suivre une procédure identique à celle d'un opérateur souhaitant cofinancer en mode *ex post*.

Le calendrier et les délais sont les mêmes que dans le cas d'une contractualisation *ex post*.

Le dépôt de garantie demandé dans ce cas est équivalent au tarif de location annuelle de 5 lignes FttH sur la zone considérée.

A l'issue des discussions et sous un délai normal prévu en Annexe 8, THDTel et l'Opérateur signent le contrat final.

A partir de la signature de ce contrat, l'Opérateur peut passer des commandes d'accès à la ligne.

4. Commandes de cofinancement

La commande de cofinancement peut être passée dès la conclusion du contrat définitif. Le type de cofinancement est indiqué dans la commande et dépend de la procédure choisie par l'Opérateur.

Elle est prise en compte par THDTel immédiatement et son exécution est opérationnelle après réception des travaux.

Les lignes FTTH concernées sont alors accessibles via le système d'information de THDTel et les commandes les concernant peuvent être émises.

5. Commandes d'accès à la ligne

Ce type de commande n'est possible que si un accès au PM a été commandé et réceptionné.

Ce type de commande est disponible pour tous les Opérateurs ayant souscrit un contrat conforme aux présentes et ne peut concerner que des lignes raccordables ou raccordées.

La commande est prise en compte ou rejetée dans un délai maximal de 2 jours ouvrables.

Une commande acceptée est traitée au maximum en un mois, délai maximal où la ligne est livrée au PM et disponible pour l'Opérateur.

6. Commande d'accès au PM

Ce type de commande est disponible pour tous les Opérateurs ayant souscrit un contrat conforme aux présentes.

La commande est prise en compte ou rejetée dans un délai maximal de 2 jours ouvrables.

Les conditions d'accès au PM sont indiquées par THDTel à l'Opérateur dans un délai maximal de 15 jours calendaires.

L'Opérateur dispose d'un délai maximal d'un mois pour installer ses équipements conformément aux STAS (Annexe 3) et aux conditions d'accès ci-dessus mentionnées.

THDTel et l'Opérateur assurent une réception commune des équipements installés.

Cette réception, lorsqu'elle est correcte, donne lieu à un procès-verbal signé par les deux parties. La date de ce procès-verbal est la date de mise à disposition opérationnelle du PM pour l'Opérateur, date

à partir de laquelle il peut commander des prestations liées à ce PM.

7. Conventionnement des immeubles

Dans le mois suivant le conventionnement d'un nouvel immeuble au sein d'une zone PM, le THDtel met à disposition des opérateurs inscrits sur la liste R-9.2 les informations suivantes :

- adresse de l'immeuble ;
- l'identité et l'adresse du propriétaire ou du syndic de copropriété représentant le syndicat des copropriétaires ;
- le nombre de logements et de locaux desservis.

Les opérateurs peuvent dès lors contacter THDtel en vue de demander un accès en application de l'article L. 34-8-3. Du CPCE